

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DEMANDEUR : Entreprise JEAN LEFEBVRE

Décision du tribunal administratif de Marseille : no E14000124/13 du
24/11/2014

Commissaire enquêteur : GUY SANTAMARIA

Commissaire enquêteur suppléant : CHRISTIAN MONTFORT

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE FORMULEE
PAR LA SOCIETE JEAN LEFEBVRE EN VUE D'ETRE AUTORISEE A
L'EXTENSION DE SA PLATE FORME MULTIMODALE POUR LE
TRANSIT ET LE TRAITEMENT DE MATERIAUX DE
CONSTRUCTION SITUEE SUR LA COMMUNE DE
FOS- SUR- MER**

DOCUMENT 1 : Rapport d'enquête publique

DOCUMENT 2 : Conclusions motivées



Guy SANTAMARIA

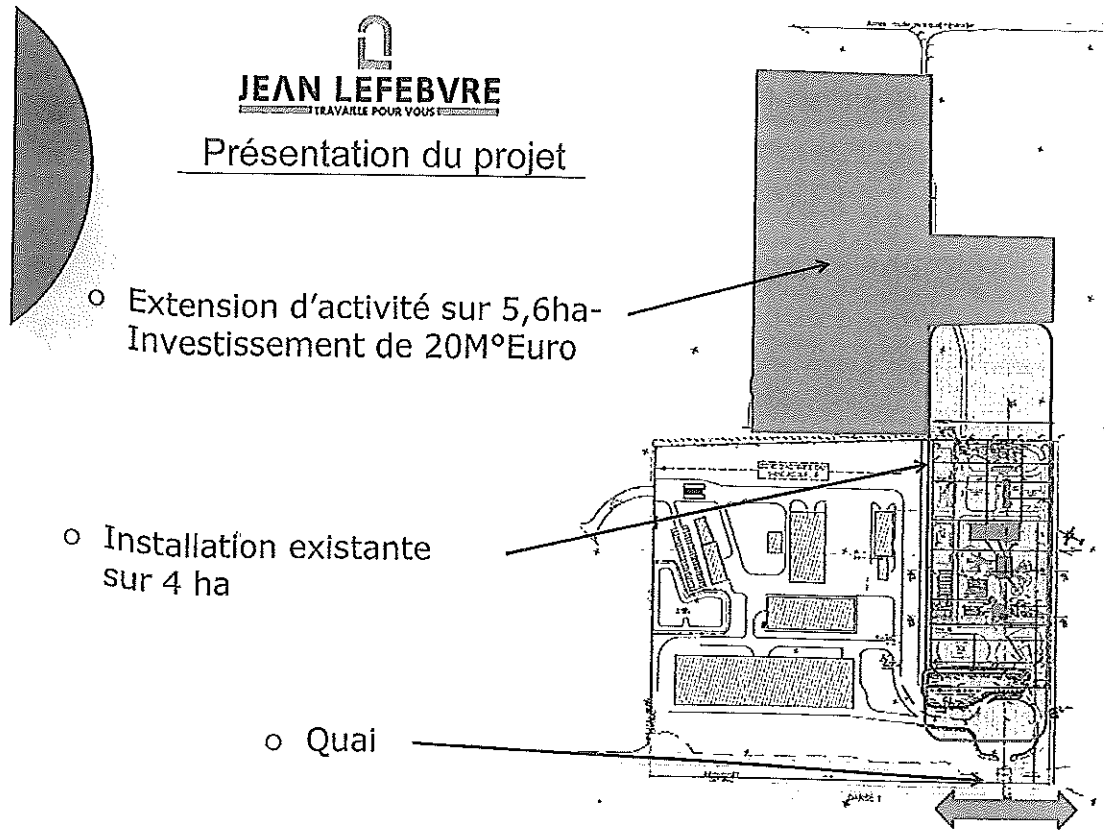
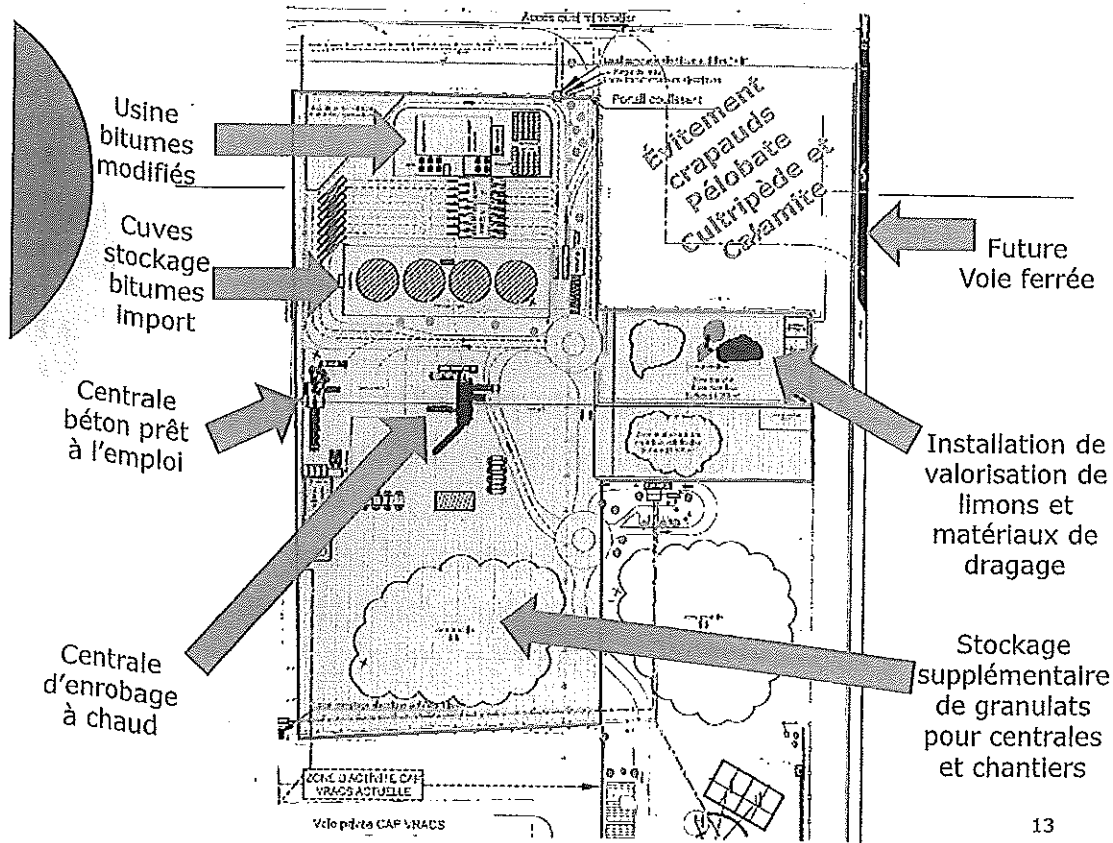
Commissaire enquêteur
23 av st germet
13127 VITROLLES
g.santa@free.fr

DOCUMENT NO 1

Rapport d'enquête publique

Demande en vue d'être autorisée à procéder à l'extension de la plate forme multimodale pour le transit et le traitement de matériaux de construction sur la commune de FOS SUR MER, demande formulée par la société Jean Lefebvre Méditerranée.





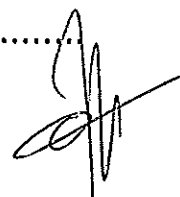
JEAN LEFEBVRE
TRAVAILLE POUR VOUS

Présentation du projet

- Extension d'activité sur 5,6ha - Investissement de 20M°Euro
- Installation existante sur 4 ha
- Quai

PLAN DU RAPPORT

1.	Sommaire	1
2.	Généralités	1
3.	La demande.....	1
3.1.	Détail de cette demande.....	
3.2.	Plan d'ensemble du projet.....	
3.3.	Les servitudes et les contraintes	
3.4.	Aspects zonages.....	
3.5.	Les raisons de cette enquête publique	
4.	Les compléments nécessaires à la compréhension de la demande	3
4.1.	La visite du site	
4.2.	Rencontre avec le maître d'œuvre	
4.3.	Visite d'autres sites d'exploitation	
5.	Le déroulement général de l'enquête	4
5.1.	Les annonces légales.....	
5.2.	L'affichage à destination du public	
5.3.	Le pancartage autour du site	
5.4.	Les permanences relatives à cette enquête.....	
5.5.	Les personnes rencontrées aux permanences de l'enquête	
5.6.	Prolongation de l'enquête et réunion d'information publique ..	
5.7.	Evènements relatifs à cette enquête publique	
6.	Les pièces apportées au cours de l'enquête publique	6
7.	Avis formulés sur le projet	7
7.1.	Délibération des conseils municipaux.....	
7.1.1.	La commune de FOS SUR MER	
7.1.2.	La commune de PORT SAINT LOUIS	
7.2.	L'avis de l'autorité environnementale.....	
7.2.1.	Explications sur les enjeux.....	
7.2.2.	La qualité du dossier	
7.2.3.	La prise en compte de l'environnement.....	
8.	Synthèse des notes, mémoires et documents apportés pendant l'enquête publique.....	10.
8.1.	La présentation du dossier	
8.2.	L'organisation de l'enquête publique.....	
8.3.	Zonage du site d'exploitation projeté	
8.4.	Suivi du site pendant et après l'exploitation.....	
8.5.	Incidence des déchets inertes	



1	
8.6	Remise en état du site après l'exploitation.....
8.7	Nuisances et environnement
9.	Synthèse des éléments recueillis..... 13

1 Sommaire

L'enquête publique concernée par ce dossier relève des dispositions prévues au Code de l'environnement notamment celles citées dans le Livre V titre 1 er chapitre II articles R512-9 a R 512-39 et celles du Livre I titre II chapitre III notamment les articles R123-2 a R123-21.

2 Généralités

L'entreprise JEAN LEFEBVRE est une filiale du groupe EUROVIA qui est la branche « construction routière » du groupe VINCI.

Actuellement l'entreprise LEFEBVRE exploite un centre de transit multimodal et de transformation de matériaux .Ce centre est soumis déjà à :

AUTORISATION au titre de la rubrique 2515-1

ENREGISTREMENT au titre de la rubrique 2517

Ceci a été délivré par arrêté préfectoral du 27/12/2013.

Mais dans un souci de mise en commun de moyens, de réduction de couts et de transport la société LEFEBVRE a décidé de regrouper ces activités en un seul lieu. Ceci devrait contribuer à permettre d'obtenir plusieurs débouchés commerciaux.

Au delà des activités existantes il y aura sur ce site dont la superficie est portée au total à 9.7 ha :

Une usine de bitumes modifiés

Une centrale d'enrobage à chaud

Une centrale à béton prêt à l'emploi

Des cuves de stockage de bitumes import

Une installation de valorisation des limons et matériaux de

dragage

Des zones de stockage

Bien sur, toutes ces activités sont soumises à autorisation car elles sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.

3. La demande



La société Jean LEFEBVRE Méditerranée a formulé une demande d'autorisation pour procéder à l'extension de la plate forme multimodale pour le transit et le traitement de matériaux de construction sur la commune de FOS SUR MER.

Ce projet, objet de l'enquête publique, porte sur 5.6 ha et se justifie à plusieurs titres :

- *Regrouper les différentes activités du groupe
- *Diminuer le transport routier en
 - Bénéficiant d'un quai de réception maritime et fluviale de matière première
 - Supprimant les transports entre les différentes unités
 - Etant présent et à proximité des chantiers liés à l'extension du GPMM
- *Bénéficiant d'un quai pour les expéditions de produits
- *Autonomie des granulats durs pour la fabrication d'enrobes
- *Meilleur contrôle des couts en approvisionnement
- *Réduction des pertes de produits lors de transfert
- *Simplification de logistique

3.1. Détail de cette demande

Cette demande porte sur l'implantation d'activités en complément de celles existantes à savoir la réalisation

- Une usine de bitumes modifiés
- Une centrale à béton prêt à l'emploi
- Une centrale d'enrobage à chaud
- Une installation de traitement et valorisation de déchets non dangereux et non inertes , c'est à dire de limons et de matériaux de dragage
- Des zones de stockage
- Des cuves de stockage de bitumes import



3.2. Plan d'ensemble du projet

Un plan d'ensemble et un plan de masse sont versés au dossier d'enquête dans le classeur "annexes" sous la rubrique 2 et 4 .

3.3. Les servitudes et les contraintes

Le site envisagé est dans la zone NAE du plan d'occupation des sols de la commune de FOS sur MER.

Cette zone est réservée au développement des activités qui ne trouvent pas leur place dans le secteur urbain.

Le plan d'urbanisme de cette zone définit deux sous secteurs dont le secteur NAE 1 qui concerne en particulier le projet objet de l'enquête.

L'habitation la plus proche au moment de la demande se situe à plus de 5 kms au sud ouest de la plateforme envisagée . Cette habitation se trouve au delà de la zone industrielle sur la commune de PORT SAINT LOUIS.

3.4. Aspects zonages

Les terrains concernés par le projet soumis à enquête publique ne sont pas inclus dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique . Ces terrains à l'état naturel à ce jour ne sont pas inclus dans une zone NATURA 2000 ou dans une zone d'importance pour le conservatoire des oiseaux.

3.5. Les raisons de cette enquête publique.

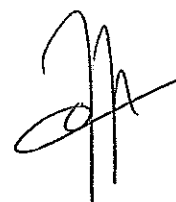
La réalisation d'un tel site répond aux conditions imposées par le Code de l'environnement (ICPE) . Elle relève des dispositions des articles L122-1 et R 122-1 du code de l'environnement . De plus l'activité projetée relève de l'autorisation prévue aux articles L521-1 du code l'environnement .

4. Les compléments nécessaires à la compréhension de la demande

4.1. La visite du site

Avant le début de l'enquête publique, je me suis rendu sur le site, accompagné du commissaire enquêteur suppléant et du maître d'œuvre. Cette visite a eu lieu le jeudi 29 janvier 2015 dans la matinée. Il s'agissait pour le commissaire enquêteur suppléant et moi-même de prendre la dimension du projet.

A ce titre nous avons été reçus par MR CHABAUD Jean-François responsable du dossier ingénieur études assisté de MRS BESSAIT colin



et GAILLARD Philippe respectivement chef de secteur et responsable bitume .Au cours de cette visite nous avons pu comprendre les attentes fortes en matière de développement et surtout de mutualisation des moyens .Il nous a été présenté les méthodes de travail existantes et celles à venir dans le cadre de la réalisation de cette nouvelle plateforme.

Un point important a été relevé quand à l'approvisionnement, en effet l'entreprise dispose d'un atout non négligeable avec l'accès via la Darse no 1 à la mer et au Rhône .Cette mesure est importante car l'acheminement des matériaux mais aussi l'expédition ne se fera plus par voie terrestre (excepté pour la desserte de chantiers).

4.2. Rencontre avec le maître d'œuvre

Le maître d'œuvre a été rencontré à plusieurs reprises. Des contacts par courrier électronique et par téléphone ont été établis régulièrement. Ce dernier a pu apporter des réponses aux questions posées.

4.3. Visite d'autres sites d'exploitation.

L'entreprise JEAN LEFEBVRE dispose d'autres sites similaires .Il s'agit de GAP avec la routière du midi ou LAVERA en location (qui devrait cesser après l'enquête et le transfert).D'autres sites sont situés dans des régions plus éloignées. Les pages 37 à 40 du classeur no 1 dressent l'état des sites, les dates d'autorisations ainsi que les capacités exploitées par la société demanderesse.

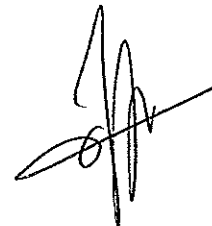
Il faut noter concernant EUROVIA MEDITERRANEE une activité portant sur :

- 18 centres de profit
- 2600 collaborateurs
- 23 postes d'enrobage
- 2 usines de liants routiers
- 1300 chantiers par an
- des activités de l'aménagement urbain à la construction d'autoroutes . . .

5. Le déroulement général de l'enquête

5.1 Les annonces légales

Les annonces légales par voie de presse ont bien eu lieu dans les journaux LA PROVENCE et LA MARSEILLAISE .Celles ci sont parues le



5

15 janvier 2015. Les mêmes annonces accompagnées du dossier complet ont été mis en ligne dans les annonces officielles sur le site <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

5.2 l' affichage à destination du public

Pour les communes concernées les certificats d'affichage me sont parvenus .Ils ont été versés au dossier d 'enquête .Lors de mes permanences j' ai pu m' assurer de l' affichage à la mairie de FOS SUR MER et de PORT SAINT LOUIS .Je me suis assuré du bon " pancartage" autour et aux abords du site .

De plus la ville de FOS SUR MER a diffusé cette information sur

-le site de la ville www.fos-sur-mer.fr ou celui du San www.ouestprovence.com

-différents lieux

quant à la commune de PORT SAINT LOUIS la diffusion a eu lieu

-sur son site www.portsaintlouis.fr

-sur des panneaux lumineux

5.3 le pancartage autour du site

La pancartage autour du site a bien été effectué .Ce" pancartage" a été constaté par huissier de justice .Le rapport du dit huissier m' a été remis .J' ai procédé à la vérification de ce pancartage avant chaque ouverture de permanence. Cet affichage est resté durant toute l' enquête publique .

5.4. Les permanences relatives à cette enquête

Les permanences de cette enquête ont eu lieu à la mairie de

- FOS SUR MER, dans une salle selon le calendrier suivant :

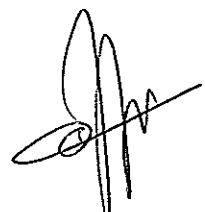
Lundi 2 février 2015 de 9h à 12h

Jeudi 12 février 2015 de 9h à 12h

Vendredi 27 février 2015 de 14h à 17h

Mercredi 4 mars 2015 de 14h à 14h

-PORT SAINT LOUIS dans la salle des adjoints suivant les jours et heures fixés par l' arrêté préfectoral à savoir :



Vendredi 6 février 2015 de 14h à 17h

Mercredi 18 février 2015 de 14h à 17h

Ces permanences ont donc eu lieu conformément à ce qui avait été annoncé. Les permanences se sont déroulées normalement. Le personnel de chacune des collectivités a été à la hauteur de l'enjeu.

Sans entrer tout de suite dans les détails, il est possible de conclure que l'enquête publique s'est déroulée de façon normale et en toute sérénité.

5.5. Les personnes rencontrées lors des permanences de l'enquête
Lors des permanences je n'ai reçu aucune personne.

5.6. Prolongation de l'enquête et réunion d'information publique
Il n'a pas été jugé utile de prolonger l'enquête.

Cependant à la demande de MR LE MAIRE de FOS SUR MER et à son initiative une réunion d'information a eu lieu le mercredi 11 février 2015 (durant l'enquête).

A cette réunion ont été conviés d'une part le commissaire enquêteur et son suppléant et d'autre part les représentants de la société JEAN LEFEBVRE ainsi que des représentants d'associations locales. Cette réunion s'est déroulée dans de très bonnes conditions et a permis à l'ensemble des personnes présentes d'entendre l'exposé technique du porteur de projet et de pouvoir poser les questions de tout ordre. Les représentants de la société ont apporté à chaque question une réponse adaptée et précise.

Cette disposition est d'usage à la ville de FOS SUR MER ou devant tout projet nécessitant l'avis du conseil municipal MR LE MAIRE organise avec les maitres d'œuvre du projet une réunion publique d'information.

5.7. Evènements relatifs à cette enquête publique

Pas de d'évènement notoire à rapporter.

6 Les pièces apportées au cours de l'enquête publique.

Durant l'enquête aucune pièce complémentaire n'a été versée au dossier.



7 Les avis formulés sur le projet.

7.1 Délibération des conseils municipaux.

Comme le prévoit les textes en la matière chacune des communes concernées par l'enquête publique doit se prononcer sur le dossier au sein d'un conseil municipal .

7.1.1 Commune de FOS SUR MER

La ville de FOS SUR MER s'est prononcée en séance de conseil municipal du 24 février 2015 .La copie de la délibération a été versée au dossier .La ville a émis un avis favorable sans aucune réserve en restant toutefois très attentive aux travaux de déviation des poids lourds par les voies portuaires .

7.1.2 Commune de PORT SAINT LOUIS

La ville de PORT SAINT LOUIS devrait se prononcer après la clôture de l'enquête .C'est à dire le 11 mars 2015. L'avis est favorable assorti de réserves portant sur le respect des règles de sécurité et de protection contre les pollutions d'une part et d'autre part favoriser le trafic maritime , fluvial et ferroviaire .

7.2. L'avis de l'autorité environnementale.

Après avoir présenté le projet, détaillé, le cadre juridique dans lequel il se trouvait, l'autorité environnementale a identifié les enjeux en quatre chapitres:

Les enjeux identifiés concernent :

- La qualité de l'air
- Le milieu naturel et la biodiversité
- Le sol et le sous-sol
- Les nuisances sonores

7.2.1. Explications sur les enjeux

Chaque enjeu a donné lieu à un commentaire.

.La qualité de l'air



Il s'agit de compléter la qualité de l'air avec l'aspect émissions de poussières et de ce fait les conséquences directes sur la santé des tiers, des riverains et des salariés. L'état initial de la qualité de l'air dans la zone d'implantation du site est réalisé à partir des résultats de la campagne effectuées du 23 janvier 2012 au 1 février 2012 et ceci à l'occasion de la première demande. Il faut préciser que les principaux impacts du projet sur la qualité de l'air sont liés aux retombées de poussières, aux vapeurs de bitumes ainsi qu'aux gaz de combustion.

Le dossier prévoit à ce titre des dispositions techniques opérationnelles mises en place pour limiter l'émanation et la diffusion.

L'ANNEXE no 12 du dossier d'enquête traite des « éléments relatifs aux poussières ». Il est fait état de pose de plaquettes DIEM pour identifier les caractéristiques de l'état initial en poussière de la zone d'étude. La vitesse du vent ainsi que son orientation ont été pris en compte pour l'analyse. Il ressort de l'étude et de l'analyse des différents critères que la zone concernée par le projet est faiblement polluée du fait des faibles retombées particulières obtenues (2.64/g/m²/mois contre 30g/m²/mois norme AFNOR).

Par ailleurs il faut noter que les hangars dans lesquels sont entreposés les matériaux sont d'une part fermés donc à l'abri du vent et d'autre part exposés dos au vent dominant « le mistral ».

Concernant les fumées et odeurs l'entreprise a pris la mesure de l'enjeu et propose pour

*Les gaz de combustion

Etude pour une connexion au réseau PICTO

Maintien par résistance électrique la température des bitumes

L'usage du fioul TRES BASSE TENEUR EN SOUFRE

La hauteur des cheminées (cf. annexe no 18)

*Les vapeurs de bitume

Connexion des évènements de camions

Alimentation des cuves à la source

Fabrication d'émulsion dans un bâtiment clos

*les gaz d'échappement

Réduire le trafic routier,

.Le milieu naturel et la biodiversité

Toutes les investigations ont été faites par des spécialistes et dans les bonnes saisons du calendrier écologique. Tous les secteurs faune, flore, habitats naturels ont été expertisés. Des espèces à fort enjeu environnementaux ont été identifiés. Pour cela des mesures



d'atténuation et de réduction pertinents ont été proposées. Un engagement sur trois ans du suivi du milieu naturel a été prévu pour pouvoir évaluer les réels impacts de la mise en place de cette installation.

Concernant la présence sur le site d'espèce amphibienne à savoir le **pélobate céléripède** il faut acter que la société a pris la mesure de la protection. En effet concernant cet animal il est prévu de laisser un corridor d'une largeur de 30 m afin de permettre l'animal de se trouver dans un milieu naturel qui représente l'habitat naturel de cet espèce à l'ouest de la zone (corridor écologique).

Pour ce qui est des espèces protégées végétales à savoir **la saladelle dure** et **la bugarne sans épines**, l'entreprise adopte la même attitude que celle employée lors de la première autorisation c'est à dire mettre en conteneurs la flore concernée pour procéder dès la fin des travaux à un repiquage en terre pour réalisation de massif aux abords des locaux administratifs.

.Le sol et sous-sol

L'impact de la pollution du sol et du sous-sol ne peut se produire que lors de chargement ou déchargement. Il reste que le stockage de déchets et égouttage de produits finis sont des risques potentiels de pollution accidentelle.

Des mesures clairement identifiées ont été avancées en vue de supprimer voire réduire tous risques.

En plus il s'agit de produits qui au contact de l'air se solidifient donc facilement récupérables. De plus il existe des bassins de récupération à la hauteur de la capacité des stockages.

Ces bassins étanches jouent le rôle de précautions en cas de fuite ou débordement.

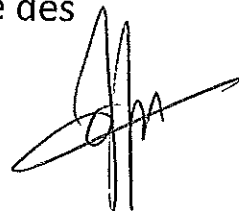
.Les nuisances sonores

Les activités sont génératrices de bruit. Il s'agit d'opérations de concassage / criblage / fabrication des enrobes. Aussi pour pallier ces problèmes de bruit des équipements spéciaux seront mis en place sur les installations. Pour mesurer cet impact une campagne acoustique sera réalisée.

Par ailleurs il faut noter que la gestion de l'approvisionnement par voie maritime est un élément non négligeable de réduction des nuisances sonores du au transport routier.

En effet les transports prévus entre le site de LAVERA et le rond point de la FOSSETTE n'auront plus lieu, l'approvisionnement se fera par voie d'eau.

En conclusion à propos de ces effets le dossier prévoit sans ambiguïté un tableau synthétique qui reprend au droit de chaque effet les mesures prises par la société. Les effets sont hiérarchisés du positif au important et les enjeux de 0 à ++++. Tout ceci est accompagné des mesures financières adaptées.



Il est prévu de réduire de plus de 60% le flux actuel routier du fait de déplacer la réception de bitume au CABAN à FOS SUR MER. De plus il faut noter la réserve mise sur le terrain en vue d'établir une liaison ferroviaire entre le quai de déchargement et le réseau voie ferre de la zone. Cette emprise recevra à moyen terme une antenne de voie ce qui permettra d'alimenter mais aussi de desservir en matériaux les sites extérieurs via le réseau ferré. Cette mesure contribue à réduire les effets sonores.

7.2.2. La qualité du dossier

La qualité de l'étude est compatible avec la taille des enjeux et la dimension du projet. Les principaux points sont hiérarchisés et détaillés. La terminologie employée est facile d'accès.

7.2.3 Prise en compte de l'environnement

L'analyse du projet sur l'environnement a bien été cernée. L'étude prend en compte les différentes phases à savoir:

Phase travaux

Période d'exploitation cf. 8.4

Période post exploitation remise en état du site cf 8.4/8.6

A cela s'ajoute les analyses des impacts mais surtout les mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les effets. L'étude et le contenu du dossier abordent l'ensemble des risques et apportent à chaque fois les mesures adéquates.

L'ensemble des mesures pouvant contribuer à réduire voire à supprimer les risques d'accidents ont été pris.

Un tableau de synthèse reprend l'ensemble de ce qui précède.

2 Synthèse des notes, mémoires et documents versés à l'enquête publique.

• 8.1. La présentation du dossier

Le dossier d'enquête publique se présente sous la forme de deux importants classeurs (l'un intitulé DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER, l'autre ANNEXES), ils comportent entre autres, les éléments suivants :

l'identification du demandeur
ainsi que :

L'emplacement sur lequel le projet doit être réalisé



- La nature et le volume des activités
- Les procédés de fabrication mis en œuvre
- Les capacités techniques et financières de l'exploitant
- Des cartes indiquant l'emplacement des installations
- Un plan des abords de l'installation
- Un plan d'ensemble indiquant les dispositions projetées de l'installation.
- Une étude d'impact et son résumé non technique
- Une étude des dangers de l'installation
- Une notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions Législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel
- Des annexes et planches graphiques

La composition de ces dossiers établis par la société KALIES est conforme aux exigences imposées par le code.

8.2. L'organisation de l'enquête publique.

Au delà des permanences ,visite du site et réunion publique d' information , l'organisation de l' enquête publique n' a pas suscité de points particuliers .Elle s'est déroulée dans le respect de la réglementation et dans la conformité des textes qui régissent ce type de démarche.

8.3. Zonage du site d'exploitation projeté.

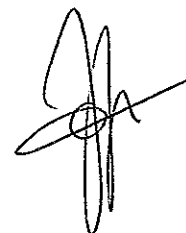
Le terrain objet de l'enquête publique correspond à un terrain inoccupé appartenant au GRAND PORT DE MARSEILLE et il est localisé à l' ouest de la plate forme actuellement exploitée .

Sa situation au niveau des documents d' urbanisme de la ville de FOS SUR MER a été évoquée ci- avant .

La société JEAN LEFEBVRE dispose de la maîtrise foncières au travers de conventions .La zone industrielle dans laquelle se trouve ce projet est régie par le règlement d' aménagement annexé à l' arrêté préfectoral du 21/01/1993.

8.4. Suivi du site pendant et après l'exploitation.

Le passage d' une situation actuelle à une situation future a été décrit sur des schématisations des activités repris en page 108 et 109 du classeur concernant la demande .



Cette évolution devra s'accompagner d'un suivi car les enjeux sont importants notamment sur l'impact environnemental portée par les effets de bruit et de qualité de l'air du à la réduction du trafic routier au profit du transport fluvial et maritime .

8.5. Incidence des déchets inertes.

Concernant ce point les dispositions visées au chapitre 3.6 PLATE FORME DE TRAITEMENT TRANSIT ET VALORISATION DE SEDIMENTS ET TERRES page 136 et suivantes posent le principe de critères et de seuils d'acceptation .On peut lire que "l'interdiction est faite sur le site aux matériaux non utilisés. Seuls les terres et sédiments non inertes non dangereux et les déchets inertes seront acceptés ". Des zones étanches appelées à stocker ces matériaux ont été clairement positionnées et identifiées .Une méthodologie est détaillée partant de la réception :du tri ;du conditionnement pour aboutir à la valorisation. Il faut rappélé qu' il s agit de limons et de matériaux de dragage ou de granulats pour centrale et chantier . La société EXTRA -ECOTERRES en charge de cette activité a mis en place des process comprenant :

- *Le crible

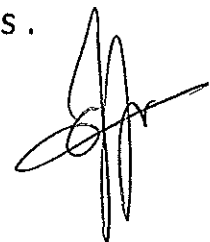
- *Le ré essuyage

- *Le lavage

Ceci conduisant à une parfaite maitrise des risques potentiels.

8.6. Remise en état du site après l'exploitation.

Le dossier reprend en page 183 à 184 les conditions de remise en état du site .il faut acter l'obligation de communiquer dans les trois mois précédant la cessation définitive d 'activité à MR LE PREFET l' ensemble des mesures qui seront prises par l' entreprise pour assurer la protection de l'environnement et des populations voisines .



On retrouve les points principaux tels que :

- la surveillance des effets de l' installation sur l' environnement
- la coupure des énergies
- le démontage
- la destruction des structures
- etc.

compte tenu du genre d' activité exposée sur ce site le démontage portera sur des biens mobiliers .

8.7. Nuisances et environnement.

L' ensemble des études impact ,dangers, hygiène et sécurité a été abordé et chacun des effets a été accompagné de mesures visant à le réduire voire à le supprimer .

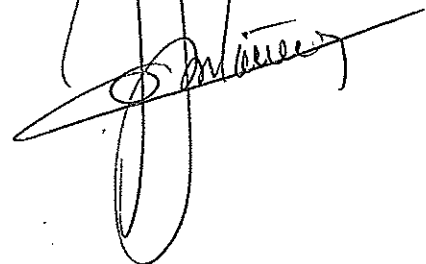
9 synthèses des éléments recueillis

Au cours de cette enquête au delà des permanences ou aucune personne ne s' est présentée nous pouvons noter que les communes concernées n' ont reçu aucun courrier sollicitant des compléments d' informations .Il en est de même me concernant .

Aussi le document no 2 joint à celui ci fait état des CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .

Fait à VITROLLES le 27/03/2015

Guy SANTAMARIA
commissaire enquêteur



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DEMANDEUR : Entreprise JEAN LEFEBVRE

Décision du tribunal administratif de Marseille : no E14000124/13 du
24/11/2014

Commissaire enquêteur : GUY SANTAMARIA

Commissaire enquêteur suppléant : CHRISTIAN MONTFORT

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE FORMULEE
PAR LA SOCIETE JEAN LEFEBVRE EN VUE D'ETRE AUTORISEE A
L'EXTENSION DE SA PLATE FORME MULTIMODALE POUR LE
TRANSIT ET LE TRAITEMENT DE MATERIAUX DE
CONSTRUCTION SITUEE SUR LA COMMUNE DE
FOS- SUR- MER**

DOCUMENT 1 : Rapport d'enquête publique

DOCUMENT 2: Conclusions motivées



Guy SANTAMARIA
Commissaire enquêteur
23 av st germet
13127 VITROLLES
g.santa@free.fr

DOCUMENT NO 2

Conclusions motivées du Commissaire enquêteur

Demande d'autorisation de procéder à l'extension de la plate forme multimodale pour le transit et le traitement de matériaux de construction située sur la commune de FOS SUR MER. Cette demande a été formulée par la société Jean Lefebvre Méditerranée.

1. Sommaire	1
2. Généralités	1
3. La demande	1
3.1. Commentaires sur la demande	
3.2. Le dossier d'enquête publique	
3.3. Remarques relatives à la forme du dossier de demande	
4. Le déroulement général de l'enquête	2
5. Les principales remarques formulées et avis	3
5.1. La présentation du dossier	
5.2. L'organisation de l'enquête publique	
5.3. L'avis de la commune avoisinante	
5.4. Zonage du site d'exploitation projeté	
5.5. Suivi du site pendant et après l'exploitation	
5.6. La remise en état du site après l'exploitation	
5.7. Nuisances sur l'environnement	
6. Conclusion générale et avis du commissaire enquêteur	5



1 sommaire

Il est rappelé dans le document no 1 les tenants et aboutissants des raisons de la mise en œuvre de cette enquête publique .

2. Généralités

la zone LE CABAN fait partie d' un ensemble de zones d' activités sur lesquelles sont implantées de nombreuses entreprises de renommée nationales voire internationales telles LYONDELL BASELL/KIM ONE/ASCOMETAL/CAP VRAC ect ... Cette zone est dédiée à ce type d' activités qualifiées de lourdes de part le marché qu'elles représentent mais aussi la nature des produits qu'elles développent .

3. La demande

La société Jean Lefebvre Méditerranée a formulé une demande d' autorisation pour procéder à l' extension de la plate forme multimodale pour le transit et le traitement de matériaux de construction située sur la commune de FOS SUR MER.

3.1. Commentaires sur la demande

Cette demande porte sur un regroupement d' activités en effet la société exploite déjà sur une partie du tènement foncier son activité. Afin d' optimiser ses productions, mutualiser les moyens et éviter tous les déplacements inutiles voire intempestifs la dite société a décidé de regrouper en un seul lieu différentes activités.

Le demandeur précise que la demande se justifie entre autres par des soucis de :

- *Rationalisation et réduire les couts
- *Regroupement des différentes activités
- *rester plus compétitif
- *Diminuer le transport routier
- *Bénéficier d' un quai pour approvisionnement et expédition .

3.2. Le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte entre autres, les éléments suivants :

- L'identification du demandeur
- L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée
- La nature et le volume des activités
- Les procédés de fabrication mis en œuvre
- Les capacités techniques et financières de l'exploitant
- Des cartes indiquant l'emplacement des installations
- Un plan des abords de l'installation
- Un plan d'ensemble indiquant les dispositions projetées de l'installation
- Une étude d'impact et son résumé non technique
- Une étude des dangers de l'installation
- Une notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel
- Les attestations foncières.

A été versé à ces dossiers l'avis de la commission environnementale .

Cette liste est conforme pour ce type de dossier.

3.3. Remarques relatives à la forme du dossier de demande

Les éléments constituant le dossier sont de bonne présentation. Il ne peut être formulé aucune remarques sur son contenu . Une version électronique de ce dossier était accessible à partir du site <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

4. Le déroulement général de l'enquête

L'enquête ainsi que les permanences se sont déroulées normalement. Les annonces légales ont été diffusées, les affichages ont bien été effectués dans les

- dans les communes concernées
- sur le lieu et dans les environs du site

Le " pancartage " a été correctement effectué et constaté par huissier.

La commune de FOS SUR MER a réuni son conseil municipal le 24 février 2015 et a émis un avis favorable sans réserve tout en restant attentif à la notion de trafic routier .

Quant à la commune de PORT SAINT LOUIS son conseil s'est réuni le 11 mars 2015 l'avis a été favorable assorti de quelques réserves telles que le respect des règles de sécurité et de protection contre les pollutions et favoriser le trafic maritime fluvial et ferroviaire .

MR LE MAIRE de FOS SUR MER a décidé d'organiser une réunion d'informations durant l'enquête .Celle- ci a permis d'échanger et d'obtenir des réponses aux questions.

Conclusion :

L'enquête publique n'a pas été entravée et aucune demande de prolongation n'a eu lieu.

5. Les principales remarques formulées et avis

Nous reprendrons ici la synthèse des éléments recueillis pour apporter et conclure sur les différentes thématiques abordées. Les thèmes étaient les suivants.

- La présentation du dossier
- L'organisation de l'enquête publique
- Avis de la commune voisine
- Zonage du site d'exploitation projeté
- Suivi du site pendant et après l'exploitation
- Remise en état du site après l'exploitation
- Nuisances et environnement

5.1. La présentation du dossier

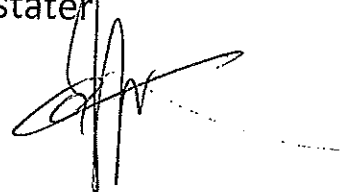
Le dossier d'enquête publique comportait tous les éléments nécessaires. Le cabinet KALIES auteur du dossier d'enquête a rédigé celui-ci dans l'esprit des dispositions réglementaires .Son contenu très précis et organisé a permis un approche du dossier au plus près.

Conclusion sur la présentation du dossier :

La présentation du dossier est conforme ce qui a rendu aisée sa lecture.

5.2. L'organisation de l'enquête publique

Les annonces et les affichages ont été réalisés dans les règles. Les certificats d'affichage me sont parvenus normalement. Le pancartage a été vu par constat d'huissier et il a été maintenu pendant toute la période de l'enquête publique. J'ai pu constater moi-même que cet affichage était lisible.



Les communes ont utilisées les moyens modernes à leur disposition tels que panneaux d'affichage lumineux ou site internet.

Conclusion sur l'organisation de l'enquête publique :

Les règles de diffusion de l'information pour ce projet ont été respectées.

Les pancartes, étaient facilement visibles.

Le déroulement des permanences s'est effectué comme prévu.

5.3. L'avis de la commune avoisinante.

Cf. paragraphe 4 ci avant.

Conclusions sur l'avis de la commune :

La commune voisine ne semble pas vouloir s'opposer au projet.

5.4 Zonage du site d'exploitation projeté

Le projet concernant cette enquête publique se trouve dans une zone du Plan occupation des sols de la ville de FOS SUR MER prévue et réservée pour ce type d'activités et installation .La zone est classée NAE avec un sous secteur NAE1.

Cette zone n'est pas concernée par les clauses restrictives applicables au :

-zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

-Zone nature 2000

Il est cadastré section AB parcelle no 2 en partie et no 61 en partie pour 9.7 ha .

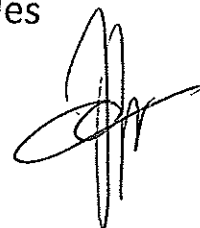
De plus cette zone est couverte par un règlement d'aménagement annexe à l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1993.

Conclusion sur le zonage du site :

Cette zone est réservée pour ce type d'activité et ne présente aucune contre indication.

5.5. Suivi du site pendant et après l'exploitation

Le site en exploitation est la propriété du GRAND PORT de MARSEILLE .La société jean LEFEBVRE exploite ce site via des conventions.



Il incombera alors au propriétaire d'assurer son suivi pendant et dès la fin de l'exploitation.

Conclusion sur le suivi du site :

La société, du **GRAND PORT de MARSEILLE** propriétaire des lieux devra garantir sur le long terme un suivi proportionné aux risques qu'encourt le site. Si le site reprend un aspect naturel, il conviendra de le maintenir ainsi dans le temps. A cet effet et en cas de cessation d'activité l'entreprise **JEAN LEFEBVRE** devra transmettre trois mois avant la date de cessation à **MR LE PREFET** un rapport portant sur les mesures mises en œuvre pour éviter tous risques.

5.6. La remise en état du site après l'exploitation.
Comme il a été précisé ci dessus il appartiendra à la société **JEAN LEFEBVRE** de prendre les mesures et les dispositions qui s'imposent pour remettre en fin d'exploitation le terrain en état.

Conclusions sur la remise en état du site :

Le propriétaire des lieux se doit de veiller à ce que le site des sa cessation d'activités soit remis en état .L'ensemble de ces dispositions ont été visées dans le dossier mis à l'enquête au chapitre 4/8 page 183 et suivantes.

5.7 Nuisances sur l'environnement

Le rapport d'enquête document no 1 fait état de l'ensemble des mesures prises par l'entreprise pour pallier voire supprimer les nuisances sur l' environnement.

Conclusions sur les nuisances et l'environnement :

Au vue du rapport établie par l'autorité environnementale et l'avis porté par celle-ci il apparait que l'analyse est correcte .En ce qui concerne la prise en compte de l'environnement, dans le projet soumis à l'enquête l'avis a qualifié comme appropriées les mesures proposées. Il n'y a pas eu d'urgence d'enjeux ou faits nouveaux apparus durant l'enquête .

6 Conclusion générale et avis du commissaire enquêteur


Le projet déposé par la société **JEAN LEFEBVRE** portant sur l'extension d'une plate forme multimodale pour le transit et le traitement de matériaux de construction située dans la zone de **CABAN** sur la

commune de FOS SUR MER n 'a pas suscité de remarques ou d' observations particulières .Ceci est du au fait que :

- La zone est prévue pour accueillir ce type d'activité
- Il s' agit d' une extension d activités déjà existantes
- Le dossier établi par le maitre d'œuvre est complet et contient l'ensemble des thématiques du secteur.
- à chacune des thématiques l' entreprise a su apporter une réponse positive .
- Les mesures de publicité et de participation des administrés ont été au delà de la réglementation.
- Au vue du dossier et tout ce qui a été évoqué et expliqué ci avant soit au sein du document n1 " rapport d enquête " ou dans celui ci :

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la demande formulée par la société JEAN LEFEBVRE pour réaliser l'extension de sa plate forme multimodale pour le transit et le traitement des matériaux de construction située sur la commune de FOS SUR MER .

Fait à VITROLLES le 27/03/2015


Guy SANTAMARIA
commissaire enquêteur

